

Questions orales

● (1410)

Que la Chambre enjoigne au ministre de suspendre le double régime des permis cette année et de ne le rétablir qu'après avoir dûment examiné le point de vue de toutes les personnes engagées dans l'industrie de la pêche sur la côte ouest.

M. l'Orateur: Présentée en conformité du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTABLISSE UN BILAN DE TOUTES LES RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DE CHAQUE PROVINCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le fait que l'on a refusé jusqu'ici à la Chambre des communes de fournir les statistiques financières du fédéralisme, et comme le gouvernement du Québec en publiait une bonne partie le lendemain de ma dernière demande à ce sujet, on me permettra, monsieur le président, de présenter de nouveau aujourd'hui la motion présentée le 24 mars dernier.

Étant donné le droit inaliénable qu'ont tous les contribuables canadiens de savoir ce que l'on fait précisément avec l'argent qu'ils versent en taxes et en impôts, étant donné la responsabilité qu'ont tous les députés de rendre compte à leurs commettants de l'utilisation de leurs contributions au gouvernement fédéral, et étant donné le devoir du gouvernement d'être responsable des dépenses effectuées dans chacune des provinces du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances (M. Macdonald) de publier un bilan des recettes et des dépenses directes ou indirectes à l'égard de chacune des provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

LA CONTRAVENTION À LA LOI ATTRIBUÉE AU PARTI LIBÉRAL EN RAPPORT AVEC LE CONGRÈS DE TORONTO—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au président du Conseil privé a trait aux atteintes répétées que l'élite du parti libéral a portées sinon à la lettre, du moins à l'esprit de la loi sur les dépenses

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

d'élections, au cours de la fin de semaine à Toronto. J'aimerais savoir, étant donné que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est plaint de ce que tous les Canadiens n'étaient pas représentés à ce congrès dont ils devront pourtant assumer les frais, si cette loi d'intérêt public a servi à régler les frais des congressistes. Le ministre s'engage-t-il à saisir de cette affaire le comité permanent des privilèges et des élections en vue d'un réexamen de cette utilisation de la loi sur les dépenses d'élections qui, pour parler net, frise l'irrégularité?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons été tout à fait justifiés de nous prévaloir de la loi sur les dépenses d'élections dans les circonstances, car nous l'avons fait dans le respect d'une loi qui a été examinée soigneusement par un comité permanent de la Chambre des communes pour être ensuite adoptée au terme de près de 30 séances d'étude à la Chambre des communes après qu'un certain nombre d'amendements soient venus la modifier. Cette façon particulière de contribuer aux dépenses des partis politiques ne diffère pas en substance de celle à laquelle ont eu recours d'autres partis politiques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oh! oui, elle en diffère.

M. MacEachen: Quand on a adopté la loi, c'est en pensant qu'il serait possible de s'en prévaloir pour défrayer le coût d'activités politiques légitimes...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Légitimes.

M. MacEachen: ... et le colloque que nous avons tenu ce week-end à Toronto revêtait certes un grand intérêt national et aura certes de profondes répercussions sur l'avenir de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant sait fort bien que la différence est énorme entre d'une part payer ses dépenses personnelles, et d'autre part ne pas les payer et faire jouer à cette fin la loi sur les dépenses d'élections. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le ministre n'aurait pas pris d'initiative qui lui aurait permis de profiter de l'occasion pour enfreindre la loi. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a consulté, ou consultera, le directeur général des élections pour voir s'il n'y aurait pas lieu de modifier la loi pour qu'elle se rapproche davantage de l'intention qu'avait le Parlement lorsqu'il l'a adoptée? Le Parlement n'avait sûrement pas l'intention qu'elle serve à des fins comme celles auxquelles elle a servi au cours du week-end dernier.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député et moi-même ne nous entendons certes pas sur ce point. A mon avis, l'usage qu'on a fait en cette occasion de la loi sur les dépenses d'élections était prévu, ou pouvait l'être, lorsque la loi a été adoptée. Pour répondre à la question du député, je dirais qu'il est fort probable qu'on présente des modifications à la loi sur les élections et la loi sur les dépenses d'élections au cours de la présente session. Comme le député le sait, des représentants des partis ont discuté de la question et on semble souhaiter certaines modifications à la loi sur les élections et à la loi sur les dépenses d'élections. Nous tâcherons de nous en occuper au cours de la session actuelle.